

Le 24 mars 2026

**PROCES-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la ville de HABSHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

STIMPL Marie-Madeleine	LUGAND Romane
HABY André	BATTMANN Philippe
WEISS Véronique	WAGNER Stéphanie
NEUMANN Francis	SONDENECKER Yves
BERTSCH Marie-Renée	LUTIN Xavière
KELLER Olivier	HOERTH Clément
BLANCHARD Anne-Marie	NGUYEN Dorian
JAAFAR Driss	ARELLANO Carina
KREBER Sabine	MULLER Nicolas
NOACCO Olivier	NAVET Marion
SCHMITT Stéphanie	GUERY Michel
TSCHANN Bruno	IGERSHEIM Sébastien
VERLES Aurélie	TROETSCHLER Bernadette

Ont donné procuration de vote :

M. Denis HERZOG à M. Michel GUERY
Mme Isabelle KEHR à M. Olivier NOACCO
Mme Anne-Laure PILLAUD à Mme Marie-Madeleine STIMPL

Monsieur le Maire sortant a souhaité prononcer quelques mots :

« Chers élus, chers collègues, chers citoyens et chers amis,

Alors que s'achève ce mandat, je souhaite partager encore avec vous quelques mots sur ces 12 années passées, des années intenses, faites de défis, de rencontres et d'émotions.

Quand j'ai pris mes fonctions en 2014, je ne pouvais pas me douter de l'ampleur de la tâche qui m'attendait, car, sans être prétentieux, il s'agissait pour moi de relever un sacré challenge pour ajuster au bon niveau le fonctionnement de la mairie qui avait pris un peu de retard.

Je pense qu'au final, tout le monde aura profité de cette nouvelle dynamique insufflée.

Ensuite, j'ai dû faire ma propre expérience, souvent de façon autodidacte, et m'investir sans compter. C'était évidemment très chronophage, mais d'autant plus stimulant.

Être Maire, c'est bien plus qu'un titre : c'est un engagement total, une responsabilité qui ne s'arrête jamais vraiment. C'est porter sur ses épaules les espoirs, les attentes, parfois les critiques d'une partie de la communauté. Il faut savoir anticiper, c'est le rôle premier.

C'est aussi accepter de se mettre en retrait, de faire passer l'intérêt général avant tout.

Il faut veiller à être juste, car le plus difficile pour un maire est de devoir dire NON. Et ce même refus doit s'appliquer à tous, sans distinction, sans quoi on perd toute crédibilité.

Oui, la fonction de maire est complexe, souvent mal comprise.

Elle exige de concilier des attentes parfois contradictoires, de veiller à équilibrer les budgets, de s'accommoder des baisses des dotations de l'Etat, d'anticiper des dépenses plus conséquentes en prévoyant des réserves adaptées, de prendre des décisions dont on sait qu'elles ne contenteront pas tout le monde.

Oui, certes, il faut savoir écouter, arbitrer, anticiper, et parfois assumer des choix impopulaires. Mais c'est aussi une fonction passionnante, qui permet de voir naître des projets, de transformer des idées en réalités, de contribuer à l'amélioration du quotidien et c'est bien cette satisfaction qu'il convient de retenir.

En tout cas c'est celle qui m'a portée à travers ces 2 mandats passés.

Mener une équipe municipale n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le penser. Il faut savoir prendre sur soi, respecter les spécificités et caractères de chacun, faire parfois de la délicate et discrète médiation.

S'agissant des investissements et projets structurels, nous avons connu des difficultés, des choix cornéliens à faire et j'ai souvent passé quelques nuits blanches à chercher la meilleure solution, avec pragmatisme.

Mais au final, c'est moyennement important comparé aux moments de grande fierté, quand les réalisations se concrétisent et font avancer notoirement notre commune. Quoi de plus beau que d'inaugurer une école par exemple (*nous en avons inauguré deux !*), que de rendre hommage à des personnes méritantes...

C'est aussi, donner la chance au personnel de progresser, de se former, de changer de fonction...

Je pense aussi à nos hommes du feu, d'abord le regroupement réussi avec la commune d'Eschentzwiller et ensuite la reprise du CPI par le lieutenant Joël Komorowski.

Je pense à l'aide aux personnes dans le cadre du CCAS, à la RPA qui est devenue un lieu d'accueil prisé.

L'équipe municipale a largement contribué à la réussite de mes mandats, ceci en étroite collaboration avec les agents communaux, que ce soit les services administratifs, techniques, les ATSEM, la PM, les services d'entretien.

Il n'y a pas pour moi de personnes moins valeureuses, pas de petits postes, c'est clairement le collectif qui l'emporte pour un objectif gagnant-gagnant.

L'équipe municipale est longtemps restée soudée. C'est la difficulté qui soude, alors que la facilité et l'hypocrisie divise et décompose.

Trois Directeurs généraux des services se sont succédés à mes côtés, chacun apportant sa pierre à l'édifice.

À ce point de mon discours, je tiens à remercier et féliciter tout particulièrement M. Jean Eudes Engler pour son travail exemplaire, sa compétence, sa droiture, son humour, son bon sens.

Je n'oublie pas sa créativité, sa culture générale et chacun se souvient de son passage à l'émission question pour un champion, également les scénarii pour les vœux du maire. ... nous étions toujours en phase et je ne suis pas prétentieux en disant que nous formions un bon tandem.

Je n'oublie pas de remercier par la même occasion nos équipes techniques sous la conduite de M. Alexandre Liebenguth et l'ensemble des services administratifs. Leur compétence et efficacité sont fédérateurs.

Alors, pour en venir aux réalisations, elles sont nombreuses, de trop pour les citer toutes ici. Vous les connaissez, mais on oublie vite parfois.

Après, la partie immergée de l'iceberg est faite de détails à traiter, elle se révèle dans le quotidien, avec des faits intra-muros ou exogènes. C'est là que les choses sont souvent plus complexes et demandent de la réactivité et de la flexibilité...

Nous œuvrons plus largement, main dans la main, avec le SCIN, avec l'agglomération m2A, et cette collaboration se révèle également chronophage.

J'ai participé à de multiples ateliers de travail, assumé avec plaisir mes nombreuses délégations, échangé avec d'autres élus pour faire entendre notre voix et défendre nos intérêts.

Dans la case des événements à caractère plutôt national, j'ai me suis rendu à Paris dans différents ministères, aux congrès annuels des Maires, emmenant à chaque fois des collègues adjoints ou encore un agent.

J'ai interpellé nos sénateurs, nos députés, j'étais reçu à l'Assemblée nationale, au Sénat, et rencontré le Président de la République à l'Élysée.

Ces moments m'ont rappelé l'importance de notre engagement local, mais aussi la nécessité de le porter plus loin, de défendre nos spécificités et nos besoins auprès des instances nationales.

Bien sûr, il y a aussi eu des déceptions dans mes mandats. Certaines sont venues de là où je les attendais le moins, et c'est sans doute la toute dernière, d'une déconcertante ingratitude, qui pèse le plus dans mes sentiments de fin de mandat.

Mais je retiens clairement et plus volontiers toutes ces belles rencontres, ces personnes qui m'ont marquées par leur générosité, leur sincérité, leur engagement, ou simplement leur humanité.

Je pense aux nombreux contacts lors des grands anniversaires, ces personnes que nous visitons à domicile. Ces visages, ces sourires, ces mains tendues, ces personnes qui vous remercient pour avoir organisé une fête populaire, un concert...

Ce sont elles aussi qui m'ont donné la force de persévérer, même dans les moments les plus difficiles.

La COVID restera comme un moment particulier, qui aura témoigné d'une formidable et inoubliable solidarité. Dommage que l'égoïsme et l'individualisme aura vite repris le dessus.

Si je devais exprimer un regret, ce serait celui d'avoir parfois manqué des étapes importantes dans la vie de mes petits-enfants. Ils ont grandi sans que je puisse toujours être présent à leurs côtés.

C'est le prix à payer quand on choisit de se consacrer pleinement à sa fonction. Mais je n'ai aucun regret sur l'engagement lui-même : j'ai toujours agi en étant juste, dans le sens de l'intérêt général, avec la conviction que chaque décision devait servir le bien commun.

Aujourd'hui, j'ai choisi de prendre du recul, de faire une pause dans ma vie publique. Je quitte mes fonctions avec la certitude d'avoir donné le meilleur de moi-même, (*personne n'est parfait*) et avec une immense gratitude pour la confiance que les habsheimois et habsheimois m'ont accordé.

Merci à tous ceux qui ont cheminé à mes côtés, merci pour votre soutien, vos critiques aussi, qui m'ont permis de progresser.

Une dernière pensée pour mon épouse qui m'aura accompagné et soutenu durant ces 2 mandats avec grande fidélité et disponibilité. Merci Marie-Rose ! Il faut être à deux pour réussir.

Ensuite, pour réussir, il faut aussi aimer ses concitoyens, il faut aimer sa ville et je ne l'ai jamais quittée.

Je vous laisse à présent avec une pensée pour l'avenir de notre commune, et l'espoir que chacun continuera à s'y investir avec la même passion, la même force et la même exigence.

Car c'est cela, la force d'un territoire : l'engagement de tous, au service de l'intérêt général.

Les jalons sont posés, il vous reste à concrétiser les projets.

Merci de votre écoute et bonne chance à l'équipe de Madame la Maire – « *Madeleine* », *si elle le permet* - notre désormais nouvelle Maire, que je félicite par la même occasion. »

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Clément HOERTH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert FUCHS, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

3. ÉLECTION DU MAIRE

3.1. Présidence de l'assemblée

Mme Bernadette TROETSCHLER, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Après avoir salué les présents, elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a

dénombré vingt-six conseillers présents et trois pouvoirs a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme WEISS Véronique a proposé Mme Marie-Madeleine STIMPL candidate qui a accepté.

3.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné les deux assesseurs prévus par les textes : Mme LUGAND Romane et M. BATTMANN Philippe.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé aux opérations de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été enregistrés.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28
 e. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Madeleine STIMPL	28	Vingt huit

3.5 Proclamation de l'élection du maire

Mme Marie-Madeleine STIMPL a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Avant de **procéder à l'élection des adjoints**, Mme STIMPL, élue Maire, prend la parole :

« S'agissant de l'élection des adjoints, nous disposons d'un droit d'attribution de 8 postes d'adjoints. Je souhaite attribuer la totalité des 8 postes ».

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET FIXE À L'UNANIMITÉ :

- à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste conduite par Mme WEISS Véronique a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2 et dans les conditions rappelées au 3.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WEISS Véronique	29	Vingt-neuf
.....

4.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Véronique WEISS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme WEISS Véronique 1^{ère} Adjointe

M. HABY André 2^{ème} Adjoint

Mme BERTSCH Marie-Renée 3^{ème} Adjointe

M. NEUMANN Francis 4^{ème} Adjoint

Mme BLANCHARD Anne-Marie 5^{ème} Adjointe

M. KELLER Olivier 6^{ème} Adjoint

Mme KREBER Sabine 7^{ème} Adjointe

M. JAAFAR Driss 8^{ème} Adjoint.

Mme WEISS Véronique a pris la parole :

« Mesdames, Messieurs, Madeleine, chers collègues colistiers,

Je suis très touchée par la confiance qui m'est accordée à l'occasion de mon élection en tant que première adjointe, et je vous en remercie sincèrement.

Merci, Madeleine, pour ta confiance, ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette nomination m'honore.

Je mesure l'importance de la mission qui m'est confiée. Être première adjointe, c'est être au service de notre commune, de ses habitants et de son avenir. Je souhaite travailler dans un esprit simple et constructif, en restant à l'écoute de chacun.

Je m'engage à exercer cette fonction avec sérieux et détermination. Je serai disponible, attentive et investie dans les projets que nous mènerons ensemble, toujours dans l'intérêt de tous.

Nous voulons construire une commune toujours plus dynamique, solidaire et agréable à vivre. Je me réjouis de travailler à vos côtés et, comme nous l'avons écrit : unissons nos énergies.

Je vous remercie. »

5. Lecture de la charte de l'élu local

Mme STIMPL procède à la lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales
13. Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal prend acte.

5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

Avant de clôturer la séance, Mme STIMPL prend la parole :

« Chers collègues, chères familles et amis (e) *auditeurs et presse*

Je serai brève

Le 15 mars dernier, les électeurs de notre commune nous ont accordé leur confiance, approuvant par la même occasion le programme que nous leur avons présenté.

Notre première tâche vient d'être accomplie : nous organiser en élisant le maire et les adjoints qui constituent le bureau ou municipalité.

Dès lundi prochain, nous mettrons en place les délégations et les commissions chargées de préparer les délibérations de notre assemblée. J'attache une importance toute particulière aux travaux de ces instances, car la qualité de leurs propositions conditionnera la pertinence des décisions que nous aurons à prendre.

Je tiens à remercier le doyen d'âge qui est notre doyenne Bernadette pour la manière dont elle a assuré la présidence de l'ouverture de cette séance, sans oublier notre benjamin Clément ainsi que chacun d'entre vous pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je souhaite, en toute simplicité, mettre en exergue qu'aujourd'hui est un jour historique pour HABSHEIM, en élisant, pour la première fois une femme à la tête de la Commune.

A présent, indépendamment des fonctions qui nous distinguent, je souhaite que nous exercions notre mandat dans un esprit de proximité avec l'ensemble des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens.

Aujourd'hui, la situation internationale est particulièrement grave et il nous faudra faire beaucoup avec des finances retreintes. Faire preuve de bon sens, d'humilité et de bienveillance dans nos décisions.

Plus que jamais, l'Humain devra être au cœur de nos actions, de notre village.

Il nous reviendra également de soutenir et d'encourager la vie associative, relais indispensable de l'action municipale et source précieuse de propositions.

Désormais, ce Nouvel Horizon, appelé durant toute notre campagne est à présent un conseil municipal en ordre de marche. Nous partageons un programme et la volonté de le voir aboutir.

Alors, au travail !

Je vous remercie et vous invite à présent à partager le verre de l'amitié. »

6. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026 à onze heures deux minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, l'assesseur et le secrétaire.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HABSHEIM
de la séance du 22 mars 2026

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Installation des Conseillers Municipaux ;
3. Election du Maire ;
4. Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints ;
5. Lecture et remise de la charte des élus locaux.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Marie-Madeleine STIMPL	Maire		
Véronique WEISS	Adjointe au maire		
André HABY	Adjoint au maire		
Marie-Renée BERTSCH	Adjointe au maire		
Francis NEUMANN	Adjoint au maire		
Anne-Marie BLANCHARD	Adjointe au maire		
Olivier KELLER	Adjoint au maire		
Sabine KREBER	Adjointe au maire		
Driss JAAFAR	Adjoint au maire		
Bernadette TROETSCHLER	Conseillère municipale		
Denis HERZOG	Conseiller municipal		A donné procuration à Michel GUERY
Michel GUERY	Conseiller municipal		
Isabelle KEHR	Conseillère municipale		Adonné procuration à Olivier NOACCO

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 22 mars 2026			
Bruno TSCHANN	Conseiller municipal		
Olivier NOACCO	Conseiller municipal		
Yves SONDENECKER	Conseiller municipal		
Marion NAVET	Conseillère municipale		
Xavière LUTIN	Conseillère municipale		
Philippe BATTMANN	Conseiller municipal		
Aurélie VERLES	Conseillère municipale		
Stéphanie SCHMITT	Conseillère municipale		
Sébastien IGERSHEIM	Conseiller municipal		
Stéphanie WAGNER	Conseillère municipale		
Carina ARELLANO	Conseillère municipale		
Anne-Laure PILLAUD	Conseillère municipale		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
Nicolas MULLER	Conseiller municipal		
Dorian NGUYEN	Conseiller municipal		
Romane LUGAND	Conseillère municipale		
Clément HOERTH	Conseiller municipal		